

Unité départementale de la Marne
Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00
Parc technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51 100 REIMS

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ENTREPRISE CHARLES MORONI

60 boulevard du Val de Vesle Prolongé
51500 Saint-Léonard

Références : D1 c 2023-296
Code AIOT : 0005703328

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement ENTREPRISE CHARLES MORONI implanté E1 La Pièce des Moines, E2 Les Chénots E3 La Vigne du Bouc, 51300 Orconte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE CHARLES MORONI
- 03 Le puits, 04 La Carpière, E1 La Pièce des Moines, E2 Les Chénots E3 La Vigne du Bouc, E4 Les Noues, (sites fermés 01, 02 et E5) 51300 Orconte
- Code AIOT : 0005703328
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet AIOT regroupe 9 sites visés dans l'AP n° 2010-A-005-CARR du 26 juillet 2010, situés sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et d'Orconte, sur une durée de 22 ans, sur une superficie globale de 884,155 ha. La principale activité actuellement réalisée sur ces différents sites d'exploitation concernés est l'extraction des granulats alluvionnaires (sables et graviers). Les travaux d'extraction sont réalisés à ciel ouvert et en eau (nappe alluviale), sans rabattement de la nappe.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi des travaux de remise en état des sites E1, E2 et E3

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 24/04/2007, article 34	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état des sites E1, E2 et E3 a été réalisée à ce jour par l'exploitant. Le site E1 a été remis en état en respectant les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral de l'établissement, le site E3 est l'objet quant à lui d'une modification de remise en état qui n'a pas été portée à la connaissance de monsieur le préfet de la Marne. Ainsi il est demandé à l'exploitant de régulariser sa situation sous 3 mois par lettre de suite préfectorale. Enfin, la remise en état du site E2 a été finalisée le jour de la visite. Elle n'a pour l'instant pas fait l'objet d'un dossier.

En tout état de cause, l'exploitant devra désormais attester de la cessation d'activité des ces sites en produisant les attestations requises par l'article R. 512-39 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/04/2007, article 34
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'état final des lieux affectés par les travaux doit correspondre aux plans de remise en état annexés au présent arrêté
Constats : L'inspection s'est rendue sur les sites suivants afin de suivre leur remise en état : 1- le site E3 "La Vigne du Bouc" 2- le site E1 "La Pièce des Moines" 3- le site E2 "Les Chénots" La remise en état du site E1 semble conforme au plan présenté en annexe de l'arrêté préfectoral de l'établissement. Les données transmises par l'exploitant en date du 29/12/22 (plan, relevés et photographies) viennent conforter ce constat. Le maire d'Orconte a émis un avis favorable en date du 07/09/22. Concernant la remise en état du site E3, en raison d'une épaisseur de découverte plus importante que prévue initialement, environ 1ha a été remblayé, laissant ainsi une emprise d'environ 2,82ha au plan d'eau au lieu de 3,90ha prévus initialement. L'exploitant n'a pas informé l'inspection de la modification de cette remise en état et l'impact de celle-ci. Le maire d'Orconte a émis un avis favorable en date du 07/09/22. Concernant le site E2, la remise en état semble également conforme au plan annexé à l'arrêté préfectoral. L'exploitant n'a pour l'instant pas réalisé de dossier de remise en état pour ce site. L'inspection propose de rappeler à l'exploitant ses obligations par lettre de suite préfectorale. Ainsi, il devra transmettre à l'inspection un rapport portant à connaissance concernant la modification de remise en état pour le site E3 sous 3 mois.

En outre, les attestations prévues par l'article R. 512-39 du code de l'environnement seront à transmettre à l'inspection pour ces cessations d'activité partielles.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 3 mois